

24 Novembre 2008

Le bureau de la 25ème section du CNU déclare que cette section qui met en ligne depuis plusieurs années une très grande partie des informations concernant le champ de compétence de la discipline, les résultats des sessions ainsi qu'un certain nombre de recommandations aux candidats, ne peut qu'être favorable à la volonté de transparence énoncée par la CP-CNU. Elle a d'ailleurs très rapidement mis en ligne ces informations sur le site de la CP-CNU cette année.

En revanche, suite à la demande de l'AERES de procéder à une évaluation du fonctionnement des sections du CNU et à la position adoptée par le Président de la CP-CNU, le bureau de la 25ème section considère :

1- que l'exigence d'évaluation du fonctionnement des sections du CNU n'est pas en soi illégitime, aussi bien quand elle émane des autorités de tutelle que des personnels candidats à

une qualification ou à une promotion. Mais cette évaluation n'a de sens que si elle est destinée améliorer le fonctionnement du CNU et à introduire le maximum de transparence dans les procédures mises en œuvre dans chaque section.

2- que les membres du CNU dans chaque section ne peuvent rendre de comptes qu'à leurs mandants, les professeurs et les maîtres de conférences (et personnels assimilés) relevant de leur champ d'activité qui les ont désignés par leur vote, ou à l'autorité de tutelle qui les a nommés.

3- si un compte-rendu « officiel » de session est rendu obligatoire, il revient à la présidence de la CP-CNU de proposer un modèle définissant les cadres et diverses rubriques de ce compte-rendu.